

**Dossier n° W-28/1/2020-IPHW-MeitY- Partie (1)**  
**Gouvernement de l'Inde**  
**Ministère de l'électronique et des technologies de l'information (MeitY)**  
**Division IPHW**

**Date : 24 février 2021**

**Lignes directrices complémentaires sur le deuxième cycle du programme  
d'incitation lié à la production (PLI) pour la fabrication électronique à grande  
échelle**

Références:

- i. Notification du régime PLI n° CG-DL-E-01042020-218990 du 1er avril 2020 dans la partie - I, section 1 de la gazette de l'Inde (extraordinaire) [Dossier n° W-28/1/2019-IPHW-MeitY]*
- ii. Lignes directrices pour la mise en œuvre du programme d'incitation lié à la production (PLI) pour la fabrication électronique à grande échelle, datées du 1er juin 2020 [Dossier n° W-28/1/2019-IPHW-MeitY]*
- iii. Addendum : Modifications des lignes directrices du régime d'incitations lié à la production (PLI) pour la fabrication électronique à grande échelle du 11 mars 2021 [Dossier n° W-28/1/2020-IPHW-MeitY-Partie 1]*

**1. Contexte**

Le ministère de l'électronique et des technologies de l'information (MeitY) a notifié le programme d'incitation lié à la production (PLI) pour la fabrication électronique à grande échelle le 1er avril 2020. Par la suite, les lignes directrices pour le fonctionnement du régime ont été notifiées le 01.06.2020. Le premier cycle du programme était ouvert à la réception des demandes jusqu'au 31.07.2020.

Conformément au paragraphe 6.2 du programme PLI, *le programme peut également être rouvert aux demandes à tout moment pendant sa durée d'application, en fonction de la réponse de l'industrie* et, conformément au paragraphe 12.5 du programme, *le comité habilité (EC) peut réviser les taux*

d'incitation, les plafonds, les segments cibles et les critères d'éligibilité comme il le juge approprié pendant la durée d'application du programme. Par conséquent, conformément aux dispositions susmentionnées, l'EC, lors de sa réunion du 11 février 2021, a approuvé le deuxième cycle du régime PLI pour la fabrication électronique à grande échelle avec les révisions suivantes (voir paragraphe 2 ci-dessous) des lignes directrices existantes du régime PLI :

## 2. Révisions

**2.1** Aux fins du deuxième cycle du régime PLI, les révisions suivantes ont été apportées aux lignes directrices du régime existant. Les Paragraphes (Para) révisés peuvent être lus comme suit:

<b>Para</b>	<b>Lignes directrices des régimes existants</b>	<b>Para révisé dans les lignes directrices du régime pour le deuxième cycle</b>
<b>1.2</b>	Conformément au paragraphe 6.1 du régime, la PLI sera ouverte à la réception des demandes pendant quatre mois à compter de la date de notification. La notification ayant été publiée le 01-04-2020, les demandes seront reçues jusqu'au 31-07-2020.	En référence au paragraphe 6.2 du programme, le deuxième cycle du programme PLI sera ouvert à la réception des demandes jusqu'au 31.03.2021.
<b>2.1</b>	<b>Segments cibles</b> : Conformément au paragraphe 4 du régime, les segments cibles désignent deux segments, à savoir les téléphones mobiles et les composants électroniques spécifiés, comme indiqué à l'annexe B du programme.	<b>Segment cible</b> : Conformément aux paragraphes 4 et 12.5 du programme, le segment cible signifie <i>les composants électroniques spécifiés</i> comme dans l'annexe B du programme.
<b>2.4</b>	<b>Fenêtre de candidature</b> : Délai imparti pour le dépôt des candidatures. Conformément au	<b>Fenêtre de candidature</b> : Délai imparti pour le dépôt des candidatures. La fenêtre de demande est ouverte jusqu'au

	paragraphe 6.1 du programme, la période de dépôt des candidatures est de 4 mois à compter de la date de notification initiale du programme et peut être prolongée et/ou rouverte en fonction de la réponse de l'industrie.	31.03.2021 initialement et peut être prolongée et/ou réouverte en fonction de la réponse de l'industrie.
<b>2.16</b>	<b>Investissement incrémental</b> : Les investissements réalisés en Inde après la fin de l'année de base telle que définie.	<b>Investissement incrémental</b> : Investissements réalisés en Inde après le 31.03.2021.
<b>3.4</b>	Pour déterminer l'éligibilité d'un candidat au titre du programme, afin de satisfaire aux critères de seuil d'investissement différentiel pour une année donnée, la <b>valeur cumulée des investissements réalisés jusqu'à cette année</b> (y compris l'année considérée) sur l'année de base est prise en compte.	Pour déterminer l'éligibilité d'un candidat en ce qui concerne l'investissement différentiel pour une année donnée, la <b>valeur cumulée des investissements réalisés jusqu'à cette année</b> (y compris l'année considérée) après le 31.03.2021 est prise en compte.
<b>4.1.1</b>	L'investissement tel que défini au paragraphe 2.9 des présentes lignes directrices sera pris en compte pour déterminer l'éligibilité au titre du programme, à condition que cet <b>investissement soit effectué à partir du 1er avril 2020.</b>	L'investissement tel que défini au paragraphe 2.9 des présentes lignes directrices sera pris en compte pour déterminer l'éligibilité au titre du programme, à condition que cet <b>investissement soit effectué à partir du 1er avril 2021.</b>
<b>5.1</b>	Le programme est <b>ouvert aux demandes jusqu'au 31.07.2020</b> , initialement, et peut être prolongé.	Le programme est <b>ouvert aux demandes jusqu'au 31.03.2021</b> et peut être prolongé.
<b>9.3</b>	Après la conclusion de la première série de candidatures, les	Après la conclusion du deuxième cycle de candidatures, les approbations seront

	<p>approbations seront accordées à <b>un maximum de 5 candidats éligibles pour les téléphones mobiles du segment cible (catégorie - valeur de la facture INR 15 000 et plus) ; à un maximum de 5 candidats éligibles pour les téléphones mobiles du segment cible (catégorie - entreprises nationales) ; et à un maximum de 10 candidats éligibles pour les composants électroniques spécifiés du segment cible.</b></p>	<p>accordées à <b>un maximum de 30 candidats éligibles dans le segment cible.</b></p>
<p><b>9.4</b></p>	<p>En cas de réception de candidatures éligibles dépassant les limites spécifiées ci-dessus pour l'un des segments cibles, les candidatures éligibles pour le segment cible donné seront classées de la plus haute à la plus basse sur la base du revenu manufacturier global consolidé des candidats (y compris les sociétés de son groupe), dans le segment cible, au cours de l'année de base. <b>5 candidats éligibles ayant le revenu manufacturier global consolidé le plus élevé dans le segment cible des mobiles (Catégorie - Valeur de la facture INR 15 000 et plus); 5 candidats éligibles ayant le revenu manufacturier global</b></p>	<p>En cas de réception de candidatures éligibles dépassant les limites spécifiées ci-dessus pour les segments cibles, les candidatures éligibles pour le segment cible donné seront classées de la plus haute à la plus basse sur la base du revenu manufacturier mondial consolidé des candidats (y compris les sociétés de son groupe), dans le segment cible, au cours de l'année de base. <b>30 candidats éligibles ayant les revenus manufacturiers mondiaux consolidés les plus élevés dans le segment cible, au cours de l'année de base, sont sélectionnés et approuvés dans le cadre du programme.</b></p>

	<p><b>consolidé le plus élevé dans le segment cible des <i>mobiles</i> (Catégorie - <i>Entreprises nationales</i>); et 10 candidats éligibles ayant le revenu manufacturier global consolidé le plus élevé dans le segment cible des <i>composants électroniques spécifiés</i>; seront sélectionnés et approuvés dans le cadre du programme.</b></p>	
<b>10.2</b>	<p>La période de détermination de la base de référence est la suivante :</p> <p>10.2.1 Base de référence pour l'investissement : Au 31.03.2020</p> <p>10.2.2 Base de référence pour les ventes de produits manufacturés</p> <p>a) a) Première année, c'est-à-dire l'exercice 2020-21 : Période du 01.08.2019 au 31.03.2020</p> <p>b) À partir de la deuxième année : Période du 01.04.2019 au 31.03.2020</p>	<p>La période de détermination de la base de référence est la suivante :</p> <p>10.2.1 Base de référence pour l'investissement : Au 31.03.2021</p> <p>10.2.2 Base de référence pour les ventes nettes de produits manufacturés (couvertes par le segment cible) : Période du 01.04.2019 au 31.03.2020</p>
<b>10.6</b>	<p>10.6.7 Base de référence pour l'investissement (au 31.03.2020)</p>	<p>10.6.7 Base de référence pour l'investissement (au 31.03.2021)</p>

**2.2 Aux fins du deuxième cycle du programme de PLI, l'annexe 1 des lignes directrices du programme doit être lue comme suit :**

## Segments cibles éligibles au titre de la PLI

N°	Description des marchandises
1	<b>Composants électroniques spécifiés</b>
1.1	Composants SMT
1.2	Dispositifs semi-conducteurs discrets comprenant des transistors, des diodes, des thyristors, etc.
1.3	Composants passifs, y compris les résistances, les condensateurs, etc. pour les applications électroniques
1.4	Circuits imprimés (PCB), stratifiés pour PCB, préimprégnés, films photopolymères, encres d'impression pour PCB
1.5	Capteurs, transducteurs, actionneurs, cristaux pour applications électroniques
1.6	Système en paquet (SIP)
1.7	Composants micro / nanoélectroniques tels que les microsystèmes électromécaniques (MEMS) et les nanosystèmes électromécaniques (NEMS)
1.8	Unités d'assemblage, d'essai, de marquage et d'emballage (ATMP)

**2.3 Aux fins du deuxième cycle du régime de PLI, l'annexe 2 des lignes directrices du régime doit être lue comme suit :**

### **Critères de seuil d'éligibilité**

<b>Segment cible</b>	<b>Taux d'incitation</b> (sur les ventes incrémentielles de produits manufacturés)	<b>Investissement incrémental</b>	<b>Ventes incrémentielles de produits manufacturés</b>
Composants électroniques spécifiés (détaillés dans l' <b>annexe 1</b> )	Année 1: 5% Année 2: 4% Année 3: 4% Année 4: 3%	INR 25 crore sur 4 ans minimum cumulé : Année 1: INR 5 crore Année 2: INR 11 crore Année 3: INR 18 crore Année 4: INR 25 crore	Année 1: INR 15 crore Année 2: INR 35 crore Année 3: INR 60 crore Année 4: INR 100 crore

*Année 1 : exercice 2021-22 ; Année 2 : exercice 2022-23 ; Année 3 : exercice 2023-24 ; Année 4 : exercice 2024-25*

3. Les incitations prévues dans le cadre du deuxième cycle du programme PLI sont applicables à partir du 01.04.2021.
4. Les sociétés candidates approuvées dans le cadre du premier cycle du programme PLI ne sont pas autorisées à présenter une candidature dans le cadre du deuxième cycle. Cependant, les sociétés du groupe ayant une participation minoritaire ou sans contrôle dans les sociétés candidates approuvées dans le cadre du premier cycle ne seront pas empêchées de présenter une demande dans le cadre du deuxième cycle du programme.
5. Cette demande est soumise à l'approbation de l'honorable ministre de l'électronique, de l'information et de la technologie.

**(Saurabh Gaur)**  
**Secrétaire adjoint au gouvernement de l'Inde**  
**Tél. 011-24363071**  
**Email: [saurabh.gaur@meity.gov.in](mailto:saurabh.gaur@meity.gov.in)**